



Au premier trimestre 2022, l'indice de référence des loyers s'établit à 133,93. Sur un an, il augmente de 2,48 %, après +1,61 % au trimestre précédent.

Indice de référence des loyers

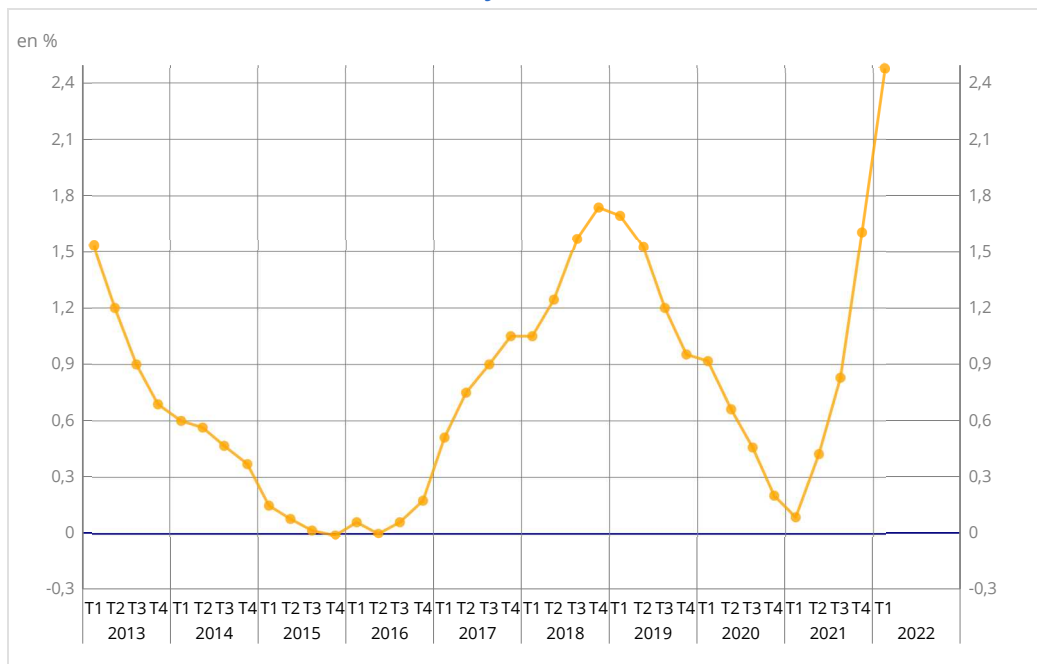
Référence 100 au 4e trimestre 1998

	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %
2018 T1	127,22	1,05
2018 T2	127,77	1,25
2018 T3	128,45	1,57
2018 T4	129,03	1,74
2019 T1	129,38	1,70
2019 T2	129,72	1,53
2019 T3	129,99	1,20
2019 T4	130,26	0,95
2020 T1	130,57	0,92
2020 T2	130,57	0,66
2020 T3	130,59	0,46
2020 T4	130,52	0,20
2021 T1	130,69	0,09
2021 T2	131,12	0,42
2021 T3	131,67	0,83
2021 T4	132,62	1,61
2022 T1	133,93	2,48

Rappel : les séries sont disponibles sur le site de l'Insee.

Source : Insee

Évolution annuelle de l'indice de référence des loyers



Source : Insee.

Pour en savoir plus

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers (IRL) créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. L'IRL est un indice chaîné en glissement annuel. Il se déduit de l'indice du même trimestre de l'année précédente en lui appliquant l'évolution entre ces deux périodes de la moyenne sur douze mois consécutifs de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers (IPC). À partir du 1er trimestre 2016, l'IPC est calculé en référence 100 en 2015 mais l'IRL demeure calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre 1998.

Le calcul est effectué sur la série non arrondie de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le niveau et l'évolution de l'indice de référence des loyers sont arrondis à deux décimales.

Prochaine publication : le 13 juillet 2022, à 8h45.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier
ISSN 0151-1475